

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PP2S - EM - 2017/02 - N° 17.38

**Arrêté portant mise à jour n°3
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray
de l'annexe 5 C : secteurs de nuisances acoustiques**

Le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 donnant délégation au Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

VU le décret n°2014-1604 du 23 Décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray approuvé le 15 décembre 2011, mis à jour les 3 septembre 2013, 11 juin 2015, modifié le 11 décembre 2014, modifié simplement les 20 février 2014, 19 mai 2016, et mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 19 mai 2016 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-28 et R.123-22, R.151-53, R.153-18 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.571-10 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime.

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} Janvier 2015, en application de l'article L.5217-2 2° du CGCT, la Métropole Rouen Normandie dispose de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est constatée par un arrêté du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 4 août 2016, la Préfecture de Seine-Maritime a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme concerné par la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour des documents d'urbanisme porte sur le remplacement de l'annexe 5 C : secteurs de nuisances acoustiques.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PP2S - EM - 2017/02 - N° 17.38

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'annexe 5 C relative aux secteurs de nuisances acoustiques du Plan Local d'Urbanisme est remplacé par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie, situé 14, Bis avenue Pasteur à Rouen, ainsi que dans les locaux de la Mairie, situés Place de la libération à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 3 :

Conformément à l'article, R-123-22 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant 1 mois au siège de la Métropole ainsi qu'en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

A Rouen, le 21 FEV. 2017

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :

23 FÉVRIER 2017

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Prescription de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aubin-Epinay	Arrêté N° PPVS 17.35 du 17 février 2017		
Mise à jour n° 1 du PLU de Petit-Quevilly de l'annexe 6 E	Arrêté N° PP2S-EM-2017/02 – 17.37 du 21 février 2017		
Mise à jour n° 3 du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray de l'annexe 5 C	Arrêté N° PP2S-EM-2017/02 – 17.38 du 21 février 2017		
Mise à jour n° 2 du PLU de Oissel de l'annexe 6 c	Arrêté N° PP2S-EM-2017/02 – 17.39 du 21 février 2017		
Mise à jour n° 1 du PLU de Sotteville-lès-Rouen de l'annexe D 3	Arrêté N° PP2S-EM-2017/02 – 17.40 du 21 février 2017		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUEN NORMANDIE



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

BUREAU DU COURRIER

23 FEV. 2017

**PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME**